Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ} 2015 - 07 - 03$

Séance du 7 juillet 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice: 33

Présents

27

L'an deux mille quinze, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER

Représentés: 5

réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la

Absent excusé : 1 présidence de Monsieur le Maire.

OBJET: Adjoin

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints: Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,

VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,

JOANNON, LE VAN DA.

CONTRAT DE BAIE DE LA METROPOLE MARSEILLAISE

CONVENTION FINANCIERE
D'ENGAGEMENT
AUTORISATION AU MAIRE
DE LA SIGNER

ET

DEMANDES DE SUBVENTIONS CORRESPONDANTES <u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTAUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SERRE, VALENTIN.

Etaient représentés :

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames, Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Elisabeth LALESART (procuration à Monsieur Jean-Luc BERNARD), Olivia MOTUS-JAQUIER (procuration à Monsieur Antoine BAGNO), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Louis SAOUT (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Absente excusée :

Conseillère Municipale: Stéphanie LEITE

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20150707-DEL20150703-DE Date de télétransmission : 09/07/2015 Date de réception préfecture : 09/07/2015 La Commune est intégrée dans le périmètre du contrat de baie de la métropole marseillaise.

Initiée par Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, cette démarche vise à réaliser un programme territorial et contractualisé d'actions environnementales à l'échelle de son périmètre, soit plus de 130 km de linéaire côtier.

Un contrat de baie est un contrat de milieu, qui engage les maîtres d'ouvrages porteurs d'actions et les partenaires institutionnels et financiers sur un programme d'actions et les modalités de son financement, sur une durée de 5 ans reconductible, et qui porte sur des objectifs spécifiques au territoire (ou « défis »).

Le périmètre d'étude du Contrat de baie repose initialement sur les limites des masses d'eau du SDAGE.

Il comprend notamment:

- à l'ouest : l'ensemble le territoire d'intervention en mer du Parc Marin de la Côte Bleue à l'Ouest ainsi qu'une partie de la commune de Martigues ;
- l'ensemble du vaste bassin versant de l'Huveaune, la qualité du cours d'eau étant indissociable de la qualité de la rade en aval ;
- à l'Est : la baie de La Ciotat Saint-Cyr, entité géographique cohérente pour traiter la question de l'organisation des usages en mer.

Ce contrat poursuit trois objectifs:

- l'amélioration de la qualité des eaux de la baie et des écosystèmes marins,
- la connaissance, le contrôle et la gestion des risques de pollutions liés aux eaux pluviales et aux inondations.
- la construction d'une gestion collective et équilibré de l'eau et du littoral.

L'ensemble des fiches-actions constitue le programme d'actions du Contrat de baie.

Compte tenu de l'approbation de ce Contrat par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, en sa séance du 12 juin 2015, et par la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse le 25 juin 2015, celui-ci entre désormais dans sa phase opérationnelle.

Par conséquent, chaque porteur d'action peut désormais engager les actions contenues dans le contrat et sera amené à signer la convention financière d'engagement du contrat de baie de la métropole marseillaise.

L'action portée par la Commune a été retenue car elle répond à l'un des objectifs du Contrat de baie et porte sur l'analyse spécifique des eaux de baignade au débouché du ruisseau de Saint Côme.

L'objectif est d'améliorer la connaissance du milieu, du profil des eaux et ainsi de la qualité des eaux de baignade.

Cette étude doit permettre d'identifier précisément les éventuelles sources de pollution sur le bassin, et mettre en œuvre les actions adaptées (actions préventives, correctives, de sensibilisation...) :

- anticipation, suivi et amélioration de la qualité des eaux de baignades
- mise à jour du profil de vulnérabilité
- investigations complémentaires d'identification des sources éventuelles de pollution
- mise en œuvre d'actions préventives et correctives
- actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers
- amélioration de l'organisation en terme de suivi de la qualité des eaux de baignade notamment par :
 - la mise en place d'un programme d'auto-surveillance de la qualité durant toute l'année, avec la mise en place de prélèvements en saison estivale et hors saison.
 - l'établissement et la mise en œuvre d'une procédure de fermeture préventive des plages,
 - l'information pédagogique du public sur sites.

Le montant de cette opération est estimé à 28 000 € HT.

Afin de mener à bien cette action,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la convention financière d'engagement du contrat de baie de la métropole marseillaise et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Décide de solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs institutionnels identifiés par le contrat, soit 50 % auprès de l'Agence de l'Eau, 20% auprès de la Région, 10% auprès du Département selon le plan de financement suivant :

OPERATION	
• Analyse spécifique des eaux de baignade au débouché du ruisseau de Saint Côme.	
Agence de l'Eau (50%)	14 000 €
Conseil Régional P.A.C.A (20%)	5 600 €
Conseil Départemental du Var (10%)	2 800 €
Autofinancement (20%)	5 600 €
Total HT	28 000 €

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY